

# Délibérations du Conseil Municipal

n° 2019/27

## Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> Juillet 2019

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal  
- en exercice  
- qui ont pris part à la délibération

14  
14  
11

date de la convocation :  
Date d'affichage :

Le 25.06.2019  
Le 25.06.2019

L'an deux mille dix-neuf, le premier juillet à vingt heures trente minutes,  
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

**PRÉSENTS :** M. DEPIEDS Jacques, Mme BEAU Mireille, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BRUN Pierre, Mme CALVAT Andrée, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, Mme DESPAGNE Hélène, M. FIORI Alain, M. JACOD Michel, M. LALECASTAIN Stéphane,

**EXCUSÉS :** Mmes ADRYANCZYK-PERRIER Géraldine, DAUPHIN Marie-Claude  
M. VIEUX Christian

**SECRÉTAIRE :** M. Pierre BRUN

**OBJET :** Fixation du nombre de sièges du conseil communautaire de la CC Haute-Provence Pays de Banon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-335-003 en date du 30 novembre 2016 fixant la composition du conseil communautaire de la CC Haute-Provence Pays de Banon ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la CC Haute-Provence Pays de Banon pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale [droit commun], le Préfet fixera les sièges [droit commun], le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

**OBJET :**

**Fixation du nombre de sièges du conseil communautaire de la  
CC Haute-Provence Pays de Banon (Délib. n° 2019/27 – Suite)**

## Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

**DECIDE** de fixer à 43 [nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté retenu dans le cadre de l'accord local] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de Haute Provence Pays de Banon, réparti comme suit :

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE	Accord local
REILLANNE	1 653	6
MANE	1 358	5
SAINT-MICHEL-L'OBSERVATOIRE	1 239	5
BANON	970	4
SAINT-MAIME	847	3
DAUPHIN	824	3
SIMIANE-LA-ROTONDE	594	2
REVEST-DU-BION	568	2
VACHERES	274	1
REVEST-DES-BROUSSES	270	1
VILLEMUS	185	1
MONTALIER	136	1
SAINT-MARTIN-LES-EAUX	115	1
SAUMANE	115	1
AUBENAS-LES-ALPES	101	1
ROCHEGIRON	97	1
HOSPITALET	90	1
SAINTE-CROIX-A-LAUZE	86	1
REDORTIERS	80	1
MONTJUSTIN	57	1
OPPEDETTE	50	1

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré à MANE, le jour, mois et an que dessus.*



# Délibérations du Conseil Municipal

n° 2019/28

## Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> Juillet 2019

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal 14  
- en exercice 14  
- qui ont pris part à la délibération 11

date de la convocation :  
Date d'affichage :

Le 25.06.2019  
Le 25.06.2019

L'an deux mille dix-neuf, le premier juillet à vingt heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

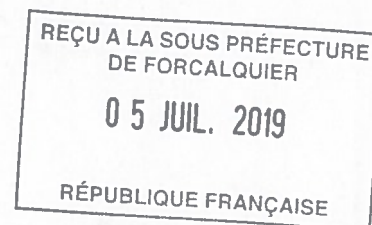
**PRÉSENTS :** M. DEPIEDS Jacques, Mme BEAU Mireille, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BRUN Pierre, Mme CALVAT Andrée, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, Mme DESPAGNE Hélène, M. FIORI Alain, M. JACOD Michel, M. LALECASTAIN Stéphane,

**EXCUSÉS :** Mmes ADRYANCZYK-PERRIER Géraldine, DAUPHIN Marie-Claude  
M. VIEUX Christian

**SECRÉTAIRE :** M. Pierre BRUN

**OBJET :** **Chapelle de Châteauneuf**  
**Contrat de prêt à usage ou commodat**

*Le Conseil,*



L'exposé du Rapporteur entendu,

Considérant l'intérêt de consentir une mise à disposition du logement contigu à la Chapelle de Châteauneuf,

Considérant la demande de l'Association Diocésaine de Digne-Les-Bains dont le siège social est sis au 27, avenue de la Roche à PEYRUIS (AHP) référencée sous le n° 782 394 837 00036 (Siret)

A l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le contrat de prêt à usage ou commodat à intervenir avec l'Association Diocésaine de Digne-Les-Bains,

**DIT** le que le contrat précise certaines conditions et notamment une obligation de résidence permanente et l'entretien des abords immédiats.

*Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.*



# Délibérations du Conseil Municipal

n° 2019/29

## Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> Juillet 2019

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal  
- en exercice  
- qui ont pris part à la délibération

14  
14  
11

date de la convocation :  
Date d'affichage :

Le 25.06.2019  
Le 25.06.2019

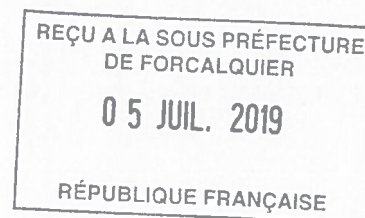
L'an deux mille dix-neuf, le premier juillet à vingt heures trente minutes,  
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

**PRÉSENTS :** M. DEPIEDS Jacques, Mme BEAU Mireille, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BRUN Pierre, Mme CALVAT Andrée, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, Mme DESPAGNE Hélène, M. FIORI Alain, M. JACOD Michel, M. LALECASTAIN Stéphane,

**EXCUSÉS :** Mmes ADRYANCZYK-PERRIER Géraldine, DAUPHIN Marie-Claude  
M. VIEUX Christian

**SECRÉTAIRE :** M. Pierre BRUN

**OBJET :** **Réhabilitation Immeuble SAVORNIN**  
**Avenants**



*Le Conseil,*

Considérant les marchés de travaux pour la réhabilitation de l'immeuble SAVORNIN pour l'aménagement de 2 logements,

Considérant que certaines prestations supplémentaires sont apparues nécessaires au cours de la réhabilitation suite à l'oubli par la maîtrise d'œuvre et certaines exigées par des prescriptions du contrôleur technique,

L'exposé du Rapporteur entendu,

Considérant que certains de ces avenants excèdent le seuil de 5 %,

A l'unanimité,

ACCEPTÉ les avenants proposés comme suit :

Lot	Entreprise	Nature des travaux	Montant H.T.
Lot 2 - « Démolition- Gros œuvre-Maçonnerie »	GAMA4	Réalisation décaissage du mur côté escalier ainsi qu'un enduit gratté fin. Fourniture et pose de sarcophages pour compteur électrique, tubage du conduit d'extraction avec une gaine aluminium	12 561.96 €
Lot 4 - « Doublages - Faux plafonds »	AIB Sarl	Mise en place gaine technique coupe-feu 1 h à la demande du Bureau de contrôle. Réalisation d'un faux plafond au niveau 3 non prévu au marché	3 860.00 €
Lot 7 - « Electricité »	Electricité	Déplacement du système d'ouverture de désenfumage de l'escalier de l'immeuble	240.00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants à intervenir avec les entreprises ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.

# Délibérations du Conseil Municipal

n° 2019/30

## Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> Juillet 2019

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal 14  
- en exercice 14  
- qui ont pris part à la délibération 11

date de la convocation :

Le 25.06.2019

Date d'affichage :

Le 25.06.2019

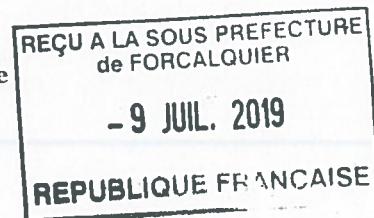
L'an deux mille dix-neuf, le premier juillet à vingt heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

**PRÉSENTS :** M. DEPIEDS Jacques, Mme BEAU Mireille, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BRUN Pierre, Mme CALVAT Andrée, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, Mme DESPAGNE Hélène, M. FIORI Alain, M. JACOD Michel, M. LALECASTAIN Stéphane,

**EXCUSÉS :** Mmes ADRYANCZYK-PERRIER Géraldine, DAUPHIN Marie-Claude  
M. VIEUX Christian

**SECRÉTAIRE :** M. Pierre BRUN

**OBJET :** Contrats départementaux de solidarité territoriale



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Département des Alpes de Haute-Provence, n° D-V-TE-1 du 22 mars 2019, définissant le cadre général de la contractualisation avec les territoires,

Vu la délibération du Département des Alpes de Haute-Provence, n° D-V-TE-1 du 21 juin 2019, approuvant les 8 contrats départementaux de solidarité territoriale,

Vu le contrat du territoire de la Communauté de Communes Haute-Provence Pays de Banon ci-annexé,

Considérant la démarche engagée par le Département pour la période 2019 – 2020, l'ensemble des travaux conduits à l'échelle des territoires d'EPCI et le contrat portant sur le territoire qui définit l'engagement des partenaires ainsi que les modalités d'exécution pour le volet territorial,

## Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** l'adhésion de la Commune au contrat départemental de solidarité territoriale 2019 – 2020 du territoire de la Communauté de Communes Haute-Provence Pays de Banon,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le contrat à intervenir ainsi que tout document y afférant.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.

